

Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin

Version approuvée par délibération du Conseil régional du Limousin et adoptée par arrêté préfectoral

Rapport 0

Résumé non technique

La Trame verte et bleue en Limousin



Conformément à l'article R. 371-31 du Code de l'environnement, créé par Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 - art. 1, le SRCE comprend :

« [un] **résumé non technique** [qui] présente de manière synthétique l'objet du schéma, les grandes étapes de son élaboration, les enjeux du territoire régional en termes de continuités écologiques et les principaux choix ayant conduit à la détermination de la Trame verte et bleue régionale. Il intègre également la carte de synthèse régionale schématique des éléments de la Trame verte et bleue mentionnée à [l'article R. 371-29](#). »

SOMMAIRE

Partie 1 : Le SRCE du Limousin, volet régional de la TVB	page 2
1.A. Contexte et objectifs du SRCE	page 2
1.B. Contenu et portée du SRCE	page 4
1.C. Méthodologie et étapes d'élaboration du SRCE	page 6
Partie 2 : Les continuités écologiques du Limousin, identifiées dans le SRCE	page 9
2.A. Enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques régionales	page 9
2.B. Identification et spatialisation de la TVB du Limousin	page 11
2.C. Orientations et actions du SRCE	page 15
Partie 3 : Vers la mise en œuvre du SRCE	page 19
3.A. Actions prioritaires	page 19
3.B. Suivi et évaluation du SRCE	page 20
3.C. Déclinaison du SRCE à l'échelle locale	page 21

! Voir rubrique « Pour en savoir plus » (p.22 et 23) pour une présentation des documents constitutifs du projet de SRCE

Partie 1 : Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) du Limousin, volet régional de la Trame verte et bleue

1.A. Contexte et objectifs du SRCE

On considère la fragmentation, la dégradation et la consommation des milieux naturels comme les causes principales de l'érosion de la biodiversité, réduisant la taille des territoires disponibles pour les différentes espèces et isolant les populations les unes des autres.

Au-delà de la protection des habitats, la survie de nombreuses populations végétales et animales dépend de la possibilité de circulation entre les milieux naturels.

Ainsi, pour faire face à cet enjeu global, la France a mis en place par la loi Grenelle 1 et précisé dans la loi Grenelle 2¹, un outil d'aménagement durable du territoire :

La Trame verte et bleue (TVB)

➤ la TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités dites écologiques entre les espaces naturels tout en prenant en compte les activités humaines

➤ Composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (cf. encadre ci-dessous), elle constitue un maillage entre les milieux naturels terrestres et aquatiques, permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

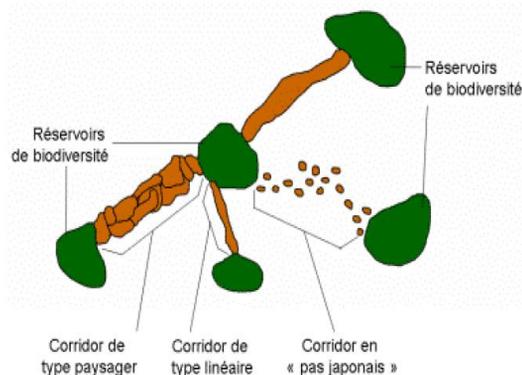
Chiffres clés :

○ 369 espèces faunistiques à haute valeur patrimoniale en Limousin (espaces rares ou menacées ou pour lesquelles la région porte une responsabilité particulière pour leur conservation)

○ Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin : 20% menacés.

Pour en savoir plus :

➤ Rapport 1 du SRCE Limousin : Diagnostic, Enjeux des continuités écologiques régionales – p.10 à 11



Définition d'un réservoir de biodiversité, d'après l'article R. 371-19-II du Code de l'environnement :

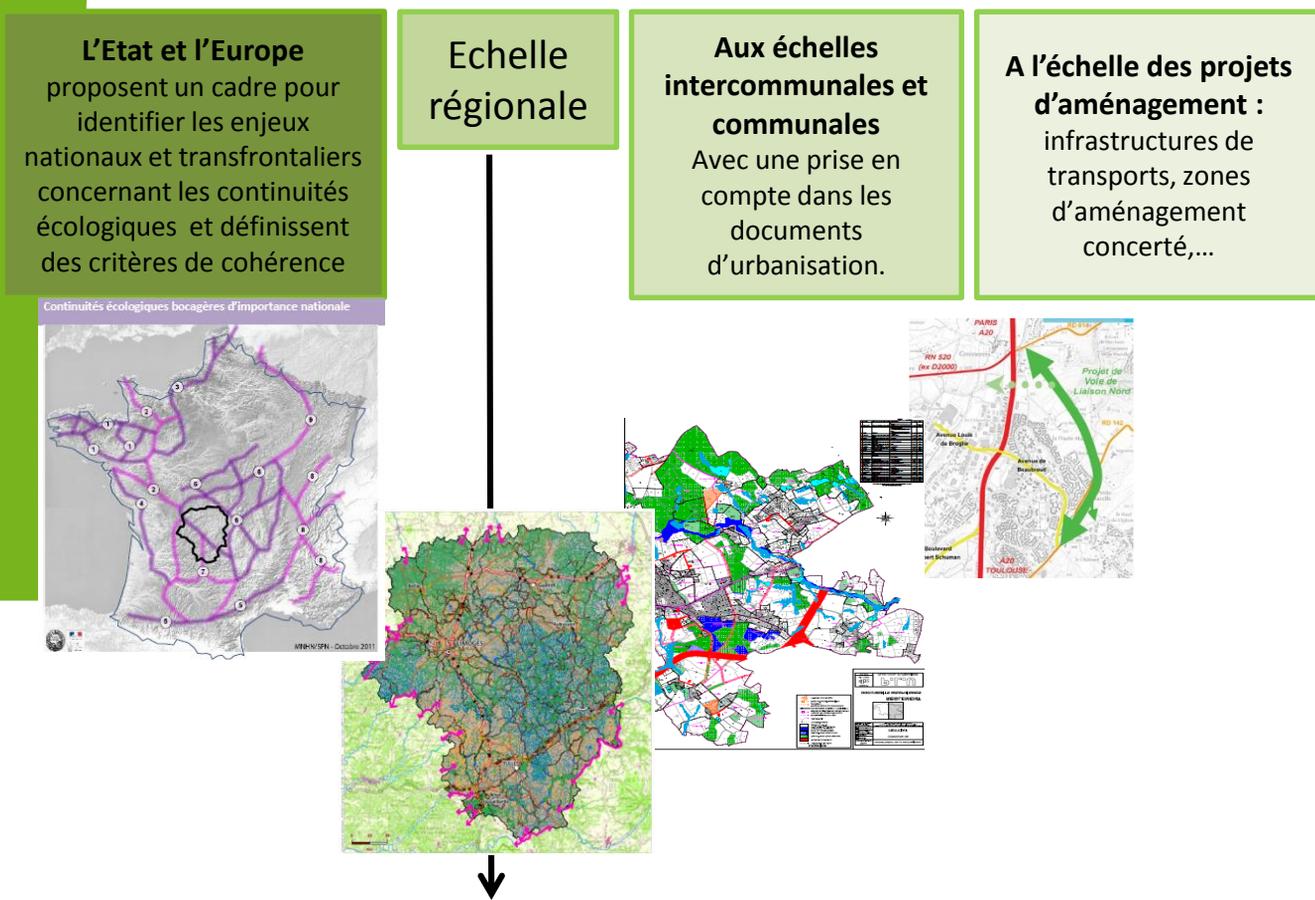
«Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.»

Définition d'un corridor écologique, d'après l'article R. 371-19-III du Code de l'environnement :

«Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.»

¹ Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

La Trame verte et bleue est identifiée et déclinée à toutes les échelles territoriales



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (article L. 371-3 du Code de l'environnement)

- Il représente le volet régional de la Trame Verte et Bleue et doit en ce sens être élaboré dans chaque région française. **Document cadre**, il constitue un échelon intermédiaire de la Trame verte et bleue, entre les Orientations nationales et les TVB locales
- Il a pour objectif d'identifier les enjeux de la région Limousin relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques, d'identifier les composantes de la Trame verte et bleue limousine et de définir les priorités d'action à l'échelle régionale.
- Son élaboration a été copilotée par le **Conseil Régional du Limousin et l'Etat** (représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, DREAL Limousin) en association avec un Comité régional Trame Verte et Bleue (CRTVB). Il fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour. Il pourra ainsi être révisé, au terme d'une évaluation qui se tiendra au plus tard 6 ans après son adoption.

Le SRCE s'inscrit donc dans un cadre d'action nationale en faveur d'un développement équilibré des territoires et respectueux de la biodiversité. Il constitue un outil pour **penser ensemble les politiques de développement territorial et de préservation des continuités écologiques**. La prise en compte, plus faible niveau d'opposabilité, facilite cette **recherche d'équilibre et de bonne articulation entre développement économique et protection de l'environnement au sein des projets de l'Etat et des collectivités**. La définition et les modalités de mise en œuvre des actions traduisent particulièrement cette préoccupation d'associer étroitement les acteurs, notamment économiques, à la préservation de la TVB. De plus, le cadrage régional qu'il apporte permet de faciliter la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et la mise en cohérence des travaux conduits sur le sujet par chacun d'entre eux.

1.B. Contenu et portée du SRCE

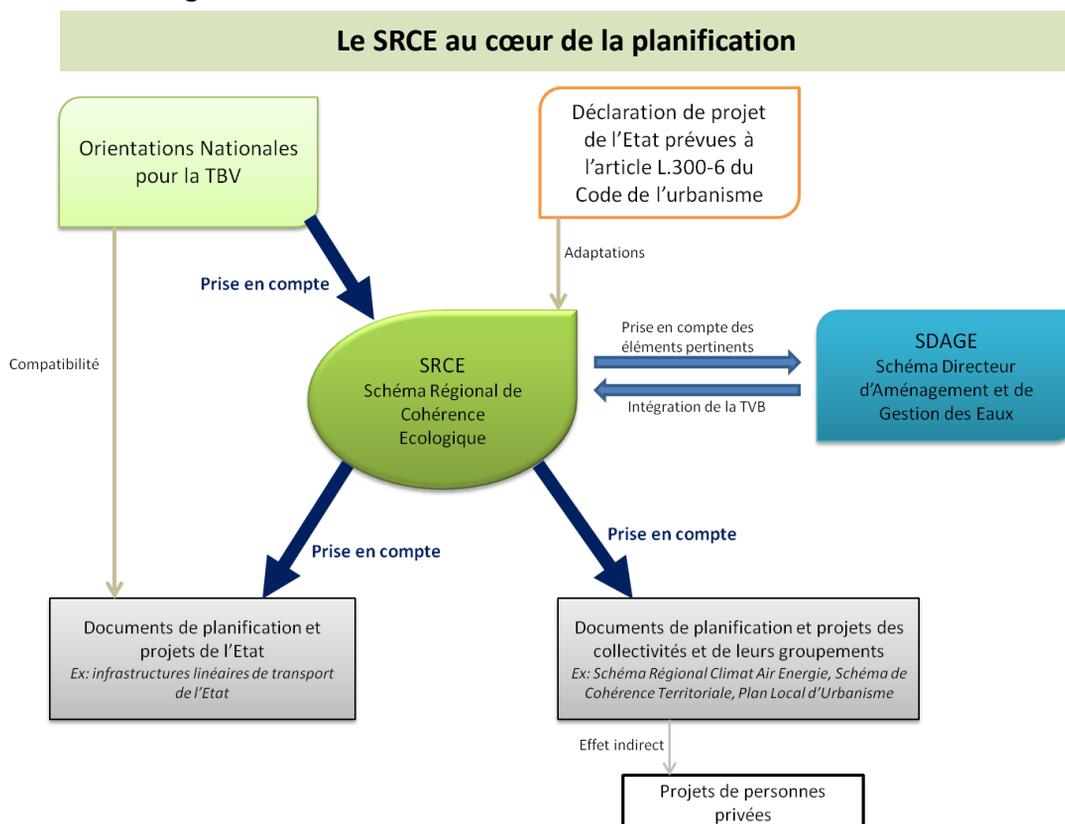
Conformément à l'article 371-3 du Code de l'environnement, le SRCE comprend, outre le présent résumé non technique :

- Un **diagnostic du territoire régional** et une **présentation des enjeux** relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle de la région (*rapport 1 du SRCE Limousin*).
- La **cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale** sous la forme d'un atlas au 1/100 000^{ème} et de cartes de synthèse régionales, accompagnées d'une présentation de la méthodologie d'identification utilisée (*rapport 2 du SRCE Limousin*).
- Un **plan d'actions stratégique** proposant des mesures visant la préservation et la remise en état des continuités écologiques ainsi que les outils et moyens mobilisables dans cet objectif, des actions prioritaires et hiérarchisées et les efforts de connaissance à mener (*rapport 3 du SRCE Limousin*).
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation** de sa mise en œuvre et de ses effets sur les continuités écologiques (*rapport 4 du SRCE Limousin*).

Le projet de SRCE fait également l'objet d'une évaluation environnementale (*rapport 5 du SRCE Limousin*) ainsi que d'une consultation administrative et d'une enquête publique.

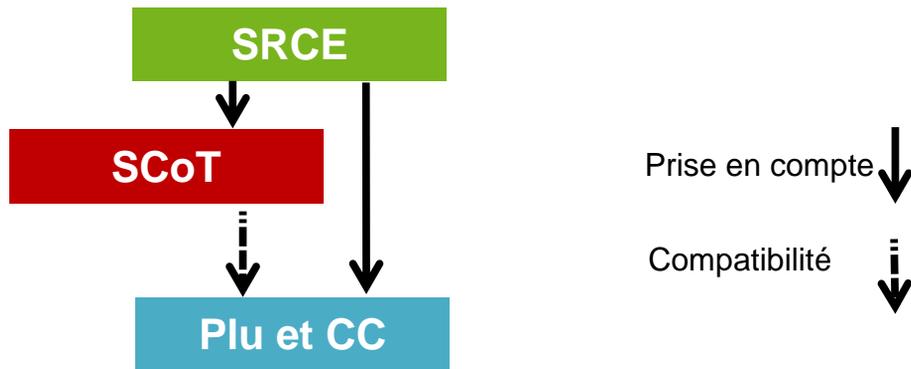
Articulation et portée du SRCE

Le SRCE n'est pas un nouvel outil indépendant des dispositifs existants. Comme le montre la figure ci-dessous, **il s'articule avec les démarches actuelles de lutte contre l'érosion de la biodiversité mais aussi avec différents documents de planification** et d'aménagement du territoire régional.



Document cadre et de référence pour garantir la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, le SRCE doit être **pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement à l'échelle infrarégionale**. Il n'est pas opposable au tiers.

Trame verte et bleue : échelle de travail et rappel des principaux liens juridiques entre documents



Notion de prise en compte

Code de l'environnement article L.371-3

Conformité

Obligation positive d'identité de la norme inférieure à la norme supérieure

Compatibilité

Obligation négative de non-contrariété ; ne pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher ou de faire obstacle

Prise en compte

Obligation de compatibilité sous réserve de dérogation motivées

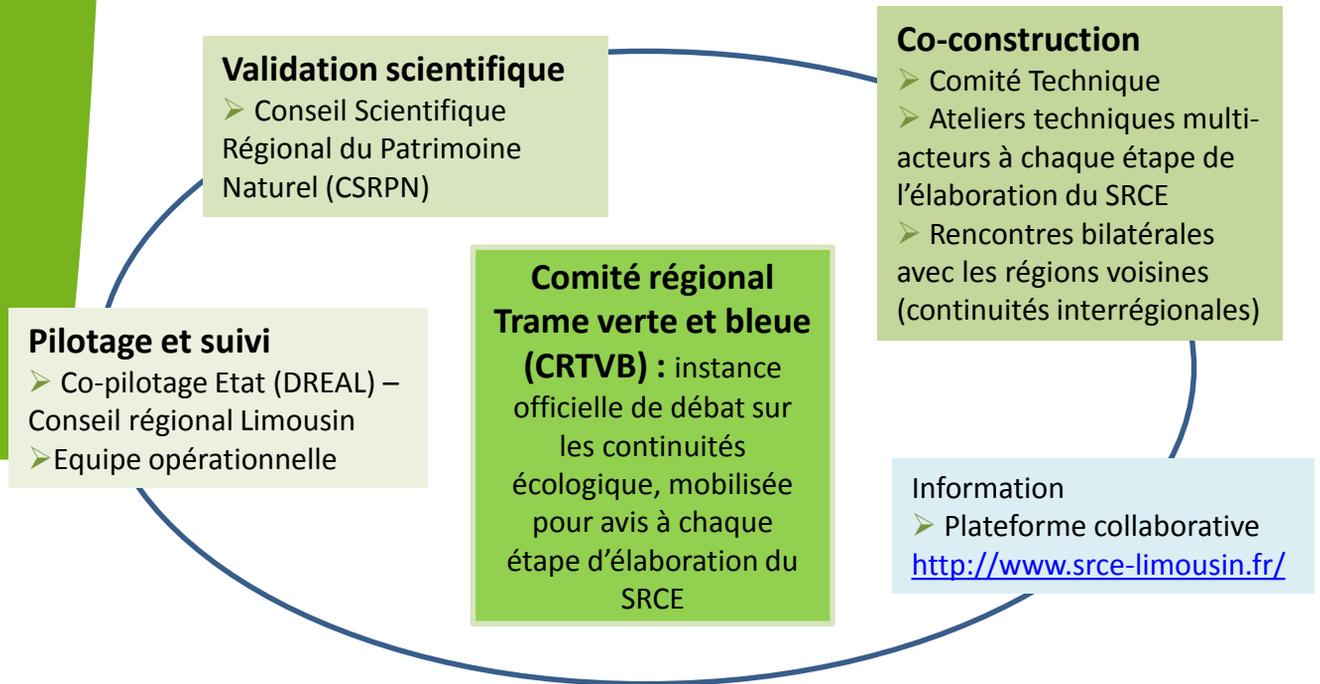
La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Le SRCE doit lui-même prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, adoptées par décret n°2014-45 du 20 janvier 2014, ainsi que les actions inscrites dans les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne en ce qui concerne les milieux aquatiques.

1.C. Méthodologie et étapes d'élaboration du SRCE

L'élaboration du SRCE Limousin est un processus faisant intervenir de nombreux acteurs du territoire régional.

Une démarche concertée



Focus sur les ateliers multi-acteurs :

- Co-construction du diagnostic et des enjeux régionaux : 4 ateliers
- Contribution à l'identification de la TVB limousine : 4 ateliers
- Concertation sur le plan d'actions stratégique et hiérarchisation des actions : 1 atelier et organisation d'une concertation

Focus sur le CRTVB :

- Composition définie par décret : 5 collèges (élus, acteurs socio-économiques, Etat, associations et scientifiques)
- 75 membres



Atelier Février 2014

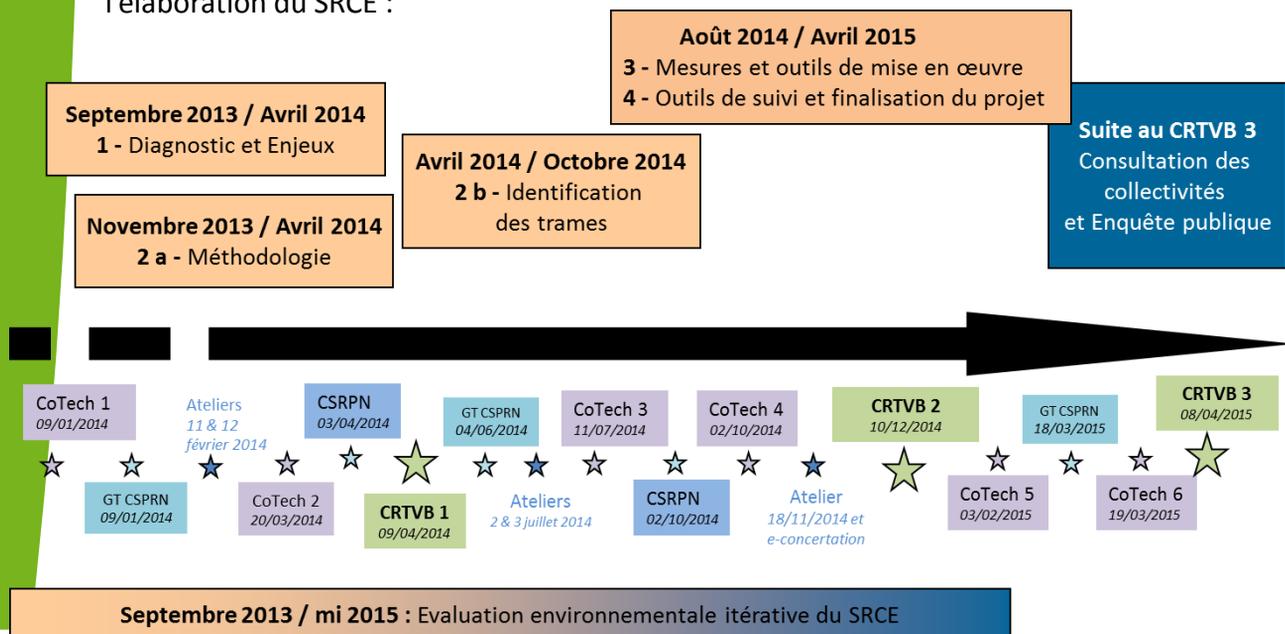
En outre, le projet de SRCE est approuvé après :

➤ Consultation :

- des départements, des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des Parcs naturels régionaux et nationaux situés dans le périmètre du SRCE
- du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et avis de l'autorité environnementale

➤ Enquête publique.

La frise ci-dessous résume les principales étapes et temps de rencontre qui ont ponctué l'élaboration du SRCE :



NB : L'équipe opérationnelle a été réunie à 8 reprises tout au long de l'élaboration du Schéma.

Éléments de méthode de construction de la TVB limousine

Chaque région élabore son SRCE selon la méthode la plus adaptée aux spécificités de son territoire, sous le contrôle scientifique du CSRPN et dans le respect des critères de cohérence nationale.

Les copilotes du SRCE du Limousin ont adopté une **approche paysagère** pour identifier les milieux naturels et semi-naturels structurants de la région limousine et déterminer ensuite les composantes de la Trame verte et bleue. Une telle approche permet en effet de rendre compte de la diversité des paysages limousins et des milieux qui les composent.

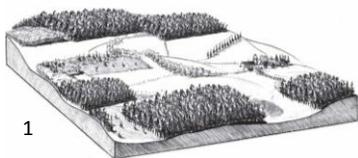
Ainsi, ont notamment été définies **5 sous-trames** :

- sous-trame des milieux boisés
 - sous-trame des milieux bocagers
 - sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
 - sous-trame des milieux humides
 - sous-trame des milieux aquatiques
- } **Trame verte**
} **Trame bleue**

Au sein de chaque sous-trame, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont déterminés, également appelés « composantes » de la TVB régionale.

NB : Le SRCE n'a pas cherché à produire de nouvelles données. Il s'agit d'un travail mené à l'échelle régionale capitalisant et intégrant des données existantes, parfois dispersées. Les copilotes sont conscients de carences dans les données brutes disponibles et des limites liées à l'hétérogénéité et l'ancienneté de certaines données. Néanmoins, il convient de rappeler que le SRCE a vocation à apporter des éléments de cadrage régionaux au regard des connaissances actuelles. Les efforts d'acquisition de nouvelles connaissances, soutenus dans le plan d'actions, viendront, par ailleurs, enrichir cette première version du SRCE. Enfin, l'identification de secteurs à examiner répond à l'imprécision et au manque de certaines données et affirme la nécessité d'acquérir de nouvelles connaissances locales.

Pour chaque sous-trame les étapes suivantes ont été suivies :

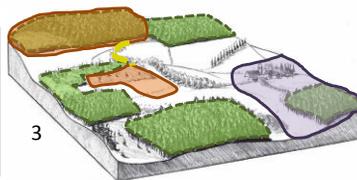


1- **Construction** d'une occupation du sol



2- **Sélection** des milieux supports

3- **Identification** des **réservoirs de biodiversité**, des **corridors écologiques**, des **sites à examiner à fort potentiel écologique**



Milieux supports :

- Milieux naturels ou semi-naturels peu perturbés par les activités humaines.
- Principaux milieux utilisés par le cortège d'espèces spécifiques à une sous-trame pour vivre et se déplacer sans contrainte.

Détermination des réservoirs de biodiversité

- s'appuie en grande partie sur les zonages de protection réglementaire, contractuels ou d'inventaires du Limousin
- au sein de ces zonages, seuls les espaces de milieux supports sont identifiés comme réservoirs de biodiversité

Détermination des corridors écologiques

- modélisation d'aires de dispersion des espèces autour des réservoirs de biodiversité (en fonction de la perméabilité des milieux)
- traitement différencié, adapté aux spécificités des sous-trames

Détermination des points de conflits des continuités écologiques

- croisement des corridors écologiques notamment avec les espaces artificialisés (infrastructures linéaires,...)
- analyse bibliographique (ex: Référentiel des obstacles à l'écoulement, ONEMA)

Les « plus » du SRCE Limousin

Les secteurs à examiner, à fort potentiel écologique

- espaces pour lesquels il manque des connaissances mais dont l'intérêt écologique et/ou la délimitation seraient à préciser localement.
- à terme, et moyennant des compléments d'analyse, certains de ces secteurs pourraient ainsi devenir des réservoirs de biodiversité.
- exemple de zones identifiées comme secteurs à examiner : *ZNIEFF de type 2, extensions des sites Natura 2000, étangs avec un potentiel intérêt écologique...*

Le rôle des espèces dans le SRCE Limousin

L'approche par les espèces n'a pas été choisie comme méthode principale du fait de l'hétérogénéité des données. Elle a cependant été utilisée en complément, en tant qu'illustration et qu'argumentaire pour la justification de certains choix cartographiques et de la vérification a posteriori de la fonctionnalité des zones identifiées. Élément de cohérence nationale, la liste des espèces sensibles à la fragmentation proposée dans les orientations nationales a donc bien été prise en compte dans la construction de la TVB limousine.

Pour en savoir plus :

📖 **Rapport 2 du SRCE Limousin : Cartographie de la Trame Verte et Bleue Régionale**

Partie 2 : Les continuités écologiques du Limousin identifiées dans le SRCE

2.A. Enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales

Les enjeux couvrent ce qui est « en jeu », c'est-à-dire ce que les activités / les acteurs socio-économiques d'une part, la TVB et la biodiversité d'autre part, risquent de perdre ou de gagner dans le cadre de leurs interactions.

Les enjeux de la région Limousin relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés à partir du diagnostic du territoire et notamment de l'analyse des atouts, faiblesses, menaces et opportunités concernant les différents milieux naturels et semi-naturels de la région Limousin.

Schéma présentant l'articulation des chapitres du diagnostic du territoire limousin, SRCE Limousin

1- Introduction

L'introduction précise le **contexte** dans lequel le SRCE s'inscrit et explique la **méthodologie d'élaboration** du premier volet du SRCE, à savoir : le diagnostic, les enjeux relatifs aux continuités écologiques et les points à retenir pour l'identification et la cartographie des continuités écologiques

2- Diagnostic général du territoire

Organisé en 3 parties, ce chapitre met à disposition des lecteurs une **connaissance partagée** dans différents domaines : eau, paysage, activités socio-économiques, biodiversité, changement climatique, ...

Il présente la région d'une manière générale puis démontre l'intérêt du territoire en termes de biodiversité remarquable et les différentes dynamiques en cours liées aux continuités écologiques.

Ce chapitre aide à comprendre et pressentir les enjeux du territoire.

+

3- Milieux naturels et semi-naturels supports de la biodiversité ordinaire

Ce chapitre complète le chapitre 2 et poursuit l'**analyse du territoire** au travers du prisme des **7 milieux** qui le caractérisent (travail réalisé avec une entrée paysagère).

Il **participe à l'identification des enjeux de continuités écologiques** et sert de base de réflexion aux futures continuités et sous-trames écologiques.



Ces deux volets constituent la situation de référence pour le suivi du SRCE

4- Définition des enjeux

Les enjeux résultent des chapitres 2 et 3, et plus particulièrement des tableaux AFOM* réalisés pour chacun des 7 milieux du chapitre 3. Ils expriment **ce que la région a « en jeu », ce qu'elle peut perdre ou gagner, ce à quoi le SRCE devra répondre en termes de continuités écologiques.**

Les enjeux serviront également de cadre général et de guide pour le futur plan d'actions stratégique du SRCE.

*AFOM =
Atouts,
Faiblesses,
Opportunités,
Menaces

14 enjeux ont ainsi été déterminés pour le Limousin. 4 ont été définis comme prioritaires et sont surlignés en rose dans le tableau ci-dessous.

➤ **D'une part, 10 enjeux, regroupés en 3 enjeux clés**, au plus proche des caractéristiques du territoire Limousin.

Enjeu clé A : Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin

Enjeu A.1	Le maintien de milieux forestiers diversifiés
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.3	La conservation et la mise en réseau des milieux secs
Enjeu A.4	Le maintien des prairies naturelles

Enjeu clé B : Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants

Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
Enjeu B.3	La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques

Enjeu clé C : L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial

Enjeu C.1	La promotion d'une silviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles nécessaires au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
Enjeu C.3	La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports

➤ **D'autre part, 4 enjeux transversaux** retraçant les besoins concernant tous les territoires relativement aux continuités écologiques.

Enjeux transversaux (T)

Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la trame verte et bleue
Enjeu T.4	L'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques

Schéma présentant les liens entre les enjeux limousins relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques

Enjeu clé A : Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, éléments paysager identitaire du Limousin

Enjeu clé B : Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassin versant

Enjeu clé C : L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial

Enjeux transversaux

Pour en savoir plus :

➤ **Rapport 1 du SRCE Limousin : Diagnostic, Enjeux des continuités écologiques régionales – p.10 à 11**

2.B. Identification et spatialisation de la TVB du Limousin

Les composantes de la TVB du Limousin ont été déterminées, pour chaque sous-trame, selon la méthode vue précédemment et choisie par les copilotes du SRCE en concertation avec les acteurs régionaux.

Les 5 sous-trames de la région limousine

➤ **Sous-trame des milieux boisés** : forêts de résineux et de feuillus, forêts ouvertes, futaies et taillis, forêts de pente, etc. ...

Surface totale des réservoirs de biodiversité : 670 km²

3.9% de la surface régionale

➤ **Sous-trame des milieux bocagers** : mosaïque paysagère formée de prairies, cultures, vergers... accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres, anciens vergers, ...)

Surface totale des réservoirs de biodiversité : 1 283 km²

7.5% de la surface régionale

➤ **Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux** : pelouses d'altitude, plateaux calcaires, landes sèches etc. ...

Surface totale des réservoirs de biodiversité : 194 km²

1.1% de la surface régionale

➤ **Sous-trame des milieux humides** : tourbières, marais, forêts et prairies humides, roselières, cours d'eau temporaires etc. ...

Surface totale des réservoirs de biodiversité : 673 km²

3.9% de la surface régionale

➤ **Sous-trame des milieux aquatiques** : l'ensemble des cours d'eau

Surface totale des réservoirs de biodiversité : 93 km²

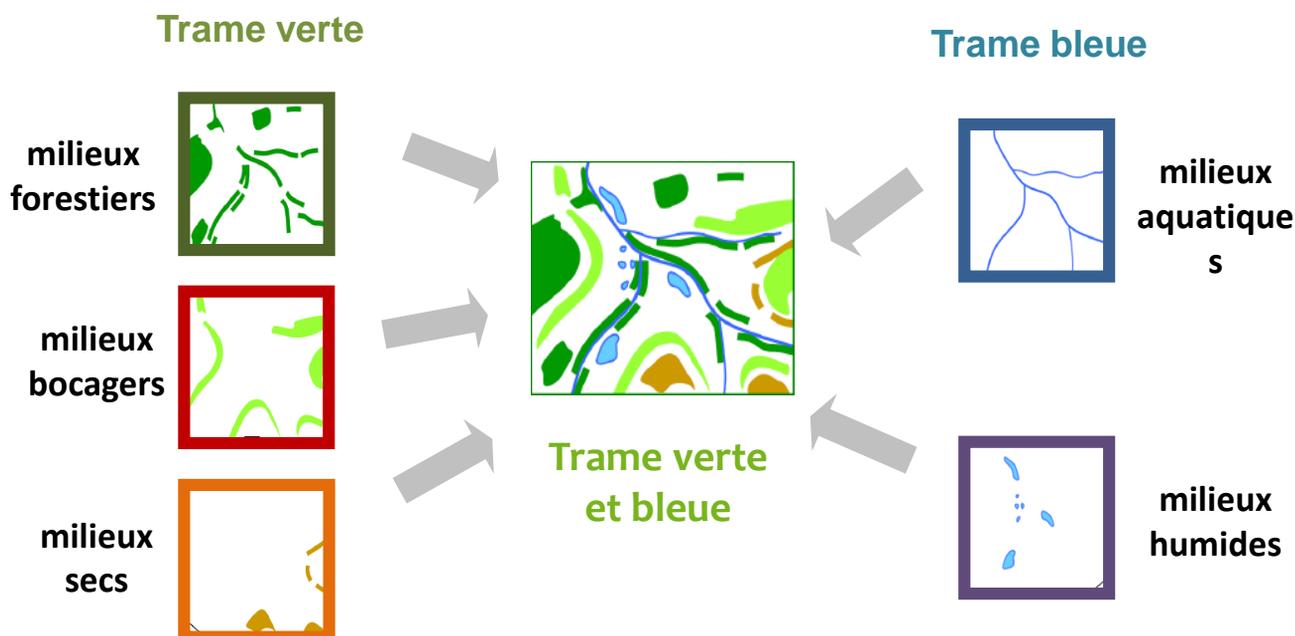
Linéaire total des réservoirs de biodiversité : 9 589 km

57.3% du réseau hydrographique régional

La surface totale des réservoirs de biodiversité de la TVB limousin couvre 2 641 km², soit 15.5% de la région.



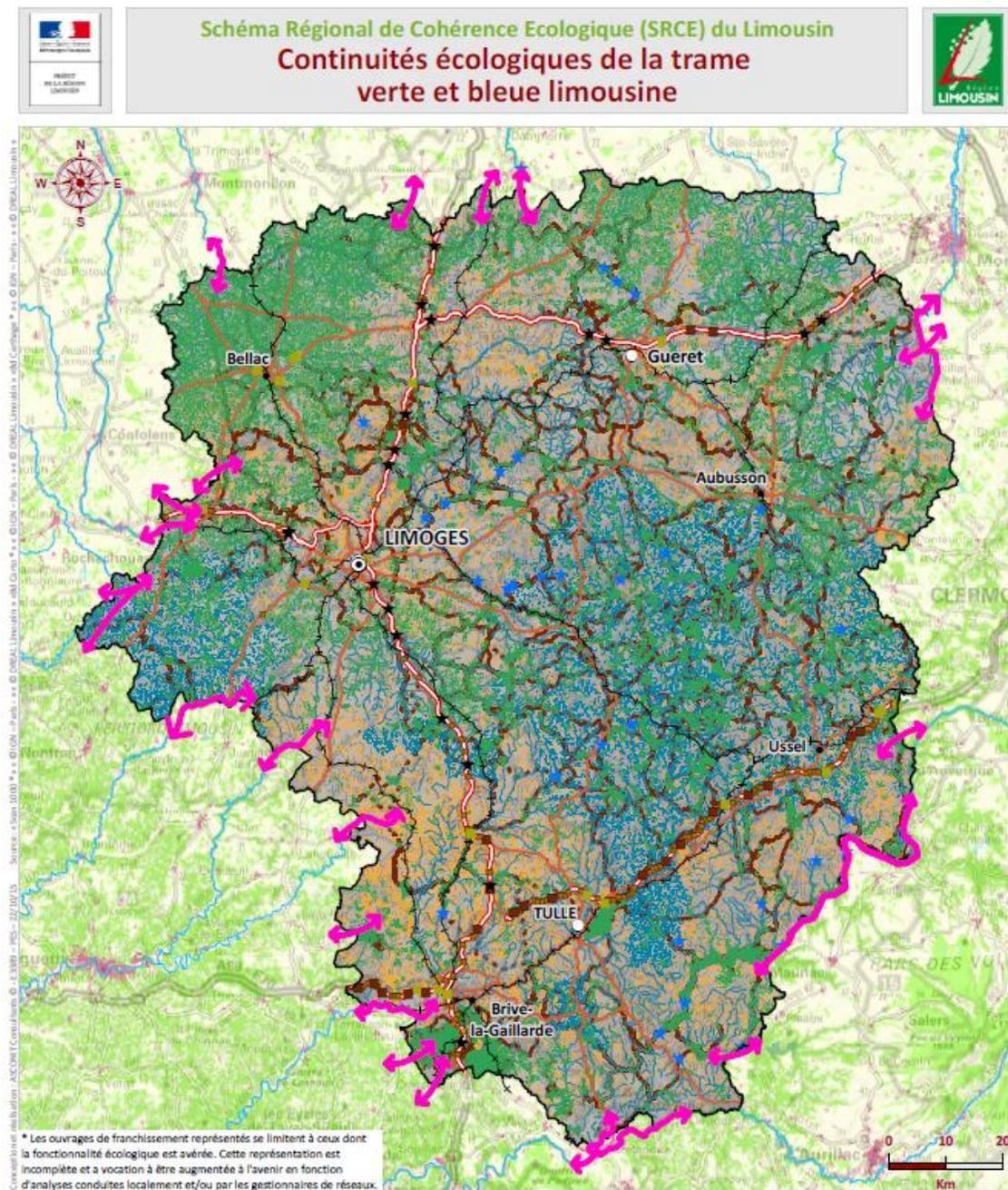
Schéma de la constitution de la TVB du Limousin



La Trame verte et bleue limousine a fait l'objet d'une représentation cartographique, constituée :

- de cartes de synthèse à l'échelle régionale pour chacune des 5 sous-trames, et permettant de visualiser la Trame Verte, la Trame Bleue et la TVB.
- d'un atlas cartographique au 1/ 100 000^{ème}.

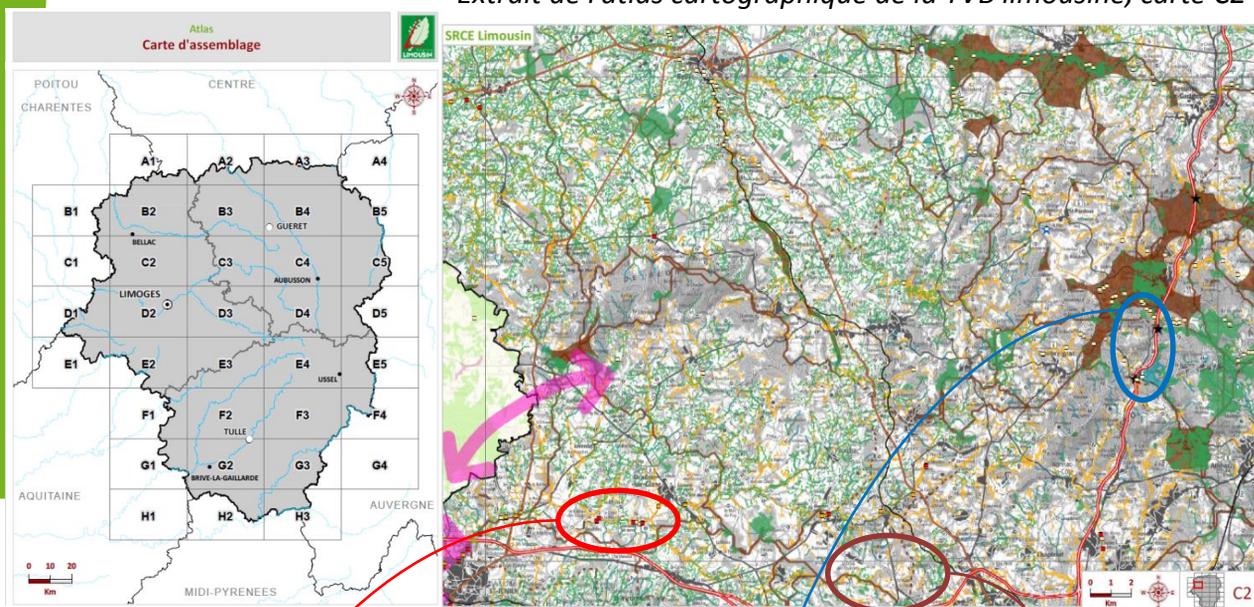
Carte de synthèse de la TVB du Limousin



Informations générales		Continuités écologiques	
Principales villes :	Corine land cover (2006) :	Réservoirs de biodiversité :	Corridors écologiques :
● Préfecture régionale	Territoire artificialisé	Milieux boisés, bocagers, secs et/ou thermophiles et/ou rocheux	Milieux boisés à préserver
○ Autre préfecture	Territoire agricole	Milieux humides et aquatiques	Milieux boisés à remettre en bon état
● Autre ville	Forêt et milieu semi-naturel	Milieux aquatiques à préserver	Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
Ouvrages de franchissement (fonctionnalité avérée*) :	Zone humide	Milieux aquatiques à remettre en bon état	Milieux humides et aquatiques
■ Passage à faune	Surface en eau	★ Principaux obstacles à l'écoulement	— Milieux aquatiques
■ Viaduc et tunnel		★ Zones de conflit potentiel	
■ Autre ouvrage de franchissement		↔ Continuités interrégionales	
Axes de communication :			
— Liaison autoroutière ou assimilée			
— Autre liaison routière d'importance régionale			
— Voie ferrée principale			

Comment lire et utiliser la cartographie du SRCE Limousin ?

Extrait de l'atlas cartographique de la TVB limousine, carte C2



Clefs de lecture

Ouvrages de franchissement :



Obstacles à l'écoulement :



Axes de communication :



Réservoirs de biodiversité :

Trame verte :

- Milieux boisés,
- Milieux bocagers,
- Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Trame bleue :

- Milieux humides,
- Milieux aquatiques
- Milieux aquatiques à préserver
- Milieux aquatiques à remettre en bon état

- ★ Zones de conflit potentiel

- ★ Principaux obstacles à l'écoulement

Corridors écologiques :

Trame verte :

- Milieux boisés à préserver
- Milieux boisés à remettre en bon état
- Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Trame bleue :

- Milieux humides,
- Milieux aquatiques
- Milieux aquatiques

- Continuités interrégionales

Clefs d'utilisation :

○ **L'atlas cartographique est un document cadre visant à orienter la construction des TVB locales** : il n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des composantes à l'échelle de la parcelle mais plutôt à mettre en évidence les zones considérées comme porteuses d'enjeu relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques du territoire limousin (réservoirs de biodiversité et corridors) ainsi que les objectifs assignés à celles-ci (à préserver / à remettre en état).

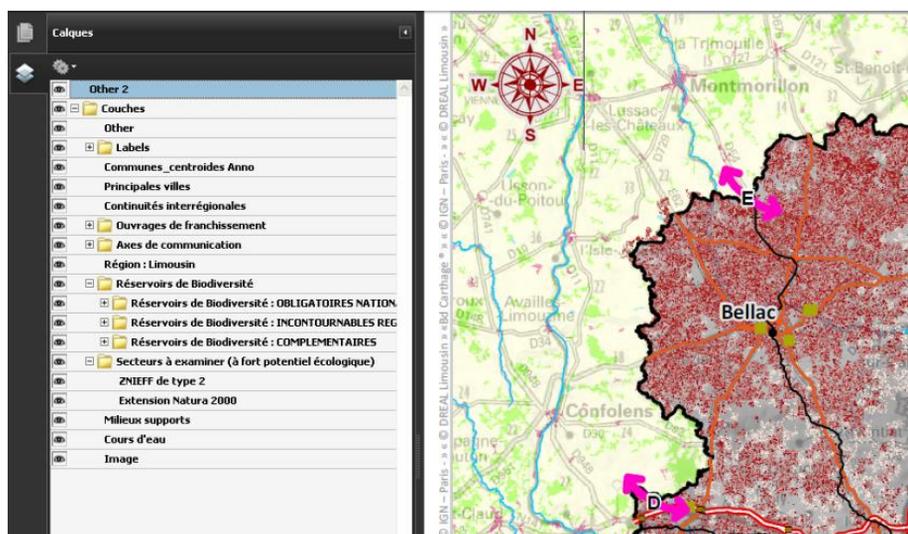
○ **Les cartes sont à l'échelle 1/100 000^{ème} et ne peuvent être utilisées qu'à cette échelle** : elles ne doivent en aucun cas être zoomées ni projetées telles quelles à l'échelle locale, dans les documents d'urbanisme.

Le « plus » du SRCE Limousin

Les cartes de synthèse de chaque sous-trame sont disponibles sous forme de « **PDF cliquables** », fonctionnalité uniquement accessible depuis la version en ligne du SRCE.

Ce format original permet de visualiser séparément les différents éléments des continuités écologiques régionales. Ces documents facilitent ainsi le repérage par les acteurs territoriaux des divers composants de la Trame verte et bleue identifiées par le SRCE.

PDF cliquable de la sous-trame bocagère de la région Limousin (détail) : les calques



Comment visualiser les éléments ?

1. Se reporter au pdf cliquable de la sous-trame souhaitée ;
2. A gauche du document, cliquer sur l'icône « calques »  ;
3. Développer le dossier « couches », en appuyant sur le « + » situé à côté  Couches ;
4. Par défaut tout est sélectionné. Pour masquer certains éléments, cliquer sur l'icône « œil »  ;

NB : La version Adobe Reader X est nécessaire pour garantir une visualisation optimale des documents.

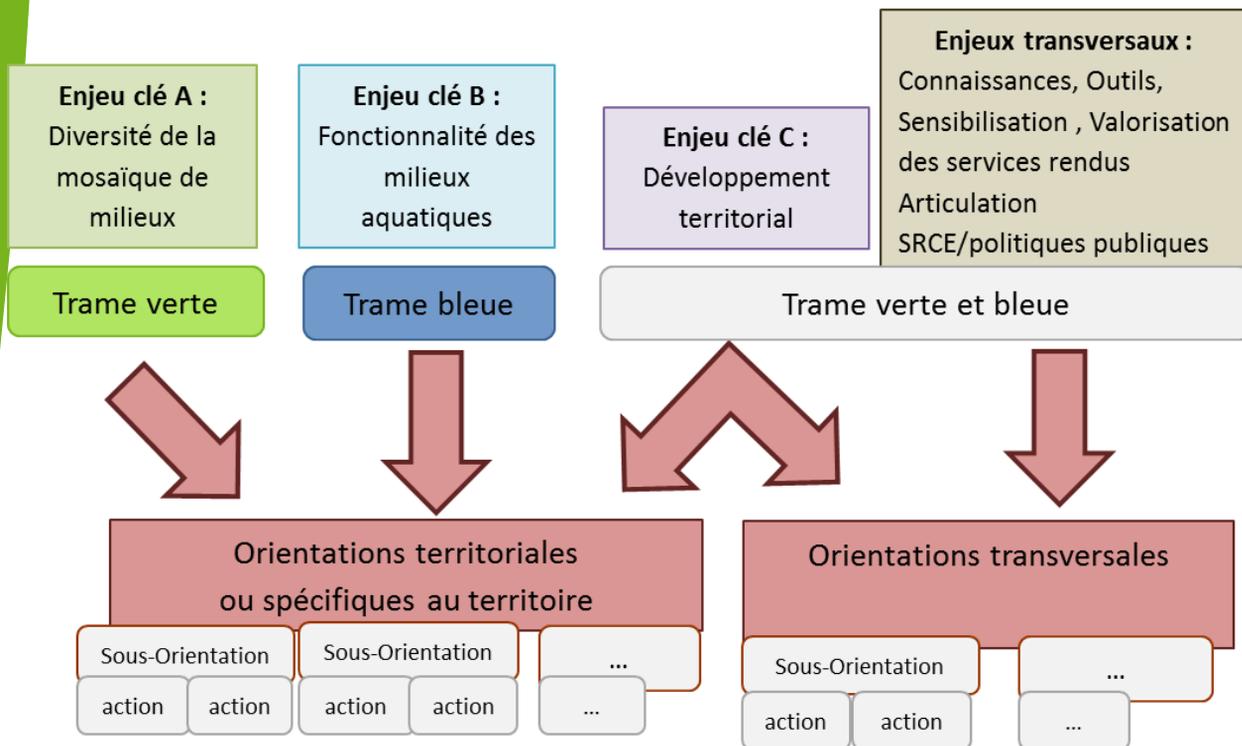
Pour en savoir plus :

 **Rapport 2 du SRCE Limousin : Cartographie de la Trame Verte et Bleue Régionale**

2. C. Orientations et actions du SRCE

A la suite de la cartographie, le SRCE Limousin propose un plan d'actions stratégique présentant les objectifs de préservation et de restauration des milieux et de leurs continuités ainsi que les actions qui permettraient de les mettre en œuvre.

Ce plan d'actions poursuit la logique du diagnostic et de l'identification des enjeux du territoire Limousin :



Il s'agit de types d'action complémentaires : des mesures s'appuyant sur la réglementation existante, des actions de maîtrise d'usage, des actions de gestion, des actions de sensibilisation et de communication ou encore des actions de gouvernance

La présentation des orientations et des actions s'accompagne de divers éléments tels que :

- Les sous-trames concernées
- L'objectif (préservation/restauration)
- Le lien avec les autres politiques publiques du territoire
- Les outils mobilisables et les acteurs potentiels pour la mise en œuvre des actions
- Une estimation sur la faisabilité et le « coût » de chaque action.

Le plan d'actions n'apporte en lui-même aucune obligation de faire ou de ne pas faire. La mise en œuvre des actions repose sur le respect des compétences respectives des acteurs concernés.

Il s'agit d'un document de cadrage visant à aider les acteurs locaux à mettre en œuvre la TVB limousine.

Le plan d'actions stratégique du SRCE Limousin comprend **58 actions** organisées en :

➤ **3 orientations spécifiques au territoire régional, déclinées en 8 sous-orientations :**

I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine

- I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique
- I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies
- I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles,...)

II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques

- II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
- II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides

- III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue
- III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques
- III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

➤ **3 orientations transversales, déclinées en 6 sous-orientations :**

IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification

- IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB
- IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme

V. Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités

- V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin
- V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue
- V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. partie spécifique au SRCE)

VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux

Pour en savoir plus :

📄 **Rapport 3 du SRCE Limousin : Plan d'actions stratégique**

Focus sur quelques actions du SRCE Limousin

I.21 Préserver un maillage de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage

<u>Objectif</u> : préservation	<u>Sous-trame concernée</u> : ST milieux bocagers	<u>Effort de mise en œuvre</u> : **	<u>Coût</u> : €€
-----------------------------------	---	-------------------------------------	------------------

L'idée est d'avoir un réseau de haies fonctionnelles c'est-à-dire des haies à étage, comprenant des essences variées, ... mais aussi organisées et connectées pour permettre des déplacements sur le territoire, garantissant le cycle de vie des espèces.

Outils existants : Documents d'urbanisme (PLU,...), baux ruraux environnementaux, MAE...

Outils à créer : Fiches techniques (création, entretien des haies), Plans de gestion du bocage

Acteurs à mobiliser : DREAL, ONCFS, Départements, Région L, Communes, Pays, EPCI, PNRs, Gestionnaires de voirie, Chambres d'agriculture, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), CPIE, Lycées agricoles, Agriculteurs

II.11 Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des RB boisés, de favoriser la production de bois d'œuvre, tout en s'adaptant au changement climatique

<u>Objectif</u> : préservation et restauration	<u>Sous-trame concernée</u> : milieux boisés	<u>Effort de mise en œuvre</u> : **	<u>Coût</u> : €€€
--	--	-------------------------------------	-------------------

Soutenir une sylviculture multifonctionnelle, prenant en compte les conditions stationnelles dans un objectif de diversification des types de peuplements (renouvellement progressif et le maintien d'un état sanitaire satisfaisant). Augmenter la mobilisation dans les peuplements feuillus en cherchant par ailleurs à améliorer leur qualité, mais tout en préservant la fonctionnalité des milieux boisés, comme supports de continuité écologique.

NB : on veillera entre autres à l'équilibre entre production de bois-énergie et biodiversité des milieux.

Outils existants : Programme régional de la forêt et du bois 2014-2020, Mesure spécifique d'agroforesterie du PDRL, Marteloscope (PNR MV), Chartes forestières de territoire (CFT), Plan de développement de massif (PDM),...

Outils à créer : programmes de recherche

Acteurs à mobiliser : ONF, CRPF, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement, Université de Limoges (Guy Costa), Région L, DRAAF, PNRs

II.24 Créer les conditions du maintien du foncier agricole notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)

<u>Objectif</u> : préservation	<u>Sous-trame concernée</u> : milieux bocagers, milieux secs & milieux humides	<u>Effort de mise en œuvre</u> : **	<u>Coût</u> : €€€
-----------------------------------	--	-------------------------------------	-------------------

Au-delà de l'objectif à court terme de maintenir des espaces agricoles fonctionnels pour la TVB, il s'agit de préserver des espaces agricoles à long terme grâce à un véritable soutien de l'activité agricole et de ces acteurs. Ainsi, cette action vise aussi à accompagner la réflexion relative aux transmissions agricoles y compris en dehors du cadre familial, à soutenir l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou à maintenir les exploitations agricoles.

Outils existants : Zone agricole protégée, Périmètres agricoles et naturels, Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, Etablissements publics fonciers, Centre de ressource du foncier Agricole, Fonds d'acquisition du foncier agricole

Outils à créer : groupement d'intérêt économique et environnemental

Acteurs à mobiliser : Etat, Collectivités, Chambres d'agriculture, CIVAM, SAFER, CIVAM, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Agriculteurs

III.13 Identifier et hiérarchiser les réseaux de milieux humides de la région

<u>Objectif</u> : préservation	<u>Sous-trame concernée</u> : milieux aquatiques & milieux humides	<u>Effort de mise en œuvre</u> : *	<u>Coût</u> : €€
--------------------------------	--	------------------------------------	------------------

Les milieux humides regroupent une variété d'écosystèmes comme tourbières, mégaphorbiaies, ripisylves, cours d'eau temporaires, prairies humides ...

Or, comme il semble impossible d'identifier avec précision l'ensemble des zones humides de la région dans le cadre du SRCE, il semble plus opportun de se limiter à certains types de milieux.

L'identification des zones humides, c'est à dire l'inventaire et leur localisation, peut s'accompagner de la définition de la fonctionnalité de ces différents milieux.

La hiérarchisation des zones humides a pour objectif de mettre en rapport les enjeux portés par les différentes zones humides et les actions de préservation.

Compétences GEMAPI : Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Outils existants : Inventaire EPIDOR, inventaire des zones humides du bassin de la Vienne, travaux réalisés dans les SDAGE et les SAGE, inventaire CBNMC, 10ème programme des Agences de l'eau, politique eau et milieux aquatiques de la région Limousin, inventaire des ZH sur Géolimosin, guide d'identification des zones humides en Limousin, ...

Outils à créer : Guide local d'identification des zones humides

Acteurs à mobiliser : Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, Syndicats de rivière, EPTBs, PNRs, Chambres d'agriculture, CEN Limousin, CBNMC, Associations sportives, Collectivités dans le cadre de l'acquisition de la compétence GEMAPI en 2016, Région Limousin, Agences de l'eau

IV.13 Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme

<u>Objectif</u> : préservation et restauration	<u>Sous-trame concernée</u> : toutes	<u>Effort de mise en œuvre</u> : **	<u>Coût</u> : €€
--	--------------------------------------	-------------------------------------	------------------

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (engagement national pour l'environnement) inscrit la TVB dans le code de l'environnement et précise que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE (art L. 371-3 du code de l'environnement).

Afin de répondre à cette obligation, il est important d'accompagner les collectivités dans leurs démarches. L'idée de cet accompagnement étant de préciser comment décliner les éléments cartographiques du SRCE (à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques). Cet accompagnement pourrait être assuré par différentes structures (syndicats, associations, ...). L'accès à la cartographie de la TVB régionale sera enfin facilité, par la mise à disposition des couches SIG en particulier.

Outils existants : Guides méthodologiques existants (guide PLU, SCOT), Vademecum sur les zones humides à l'attention des maires (EPTB Vienne), Outils cartographiques des syndicats de rivière et/ou des PNRs, Outils sources et rivière, ...

Outils à créer : Guide de déclinaison du SRCE Limousin, Guide sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Acteurs à mobiliser : DREAL, Région L, DDTs, PNRs, EPTB Vienne, SIEPAL, SAFER, URCAUE, CAUE, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement

Partie 3 : Vers la mise en œuvre du SRCE

3.A. Actions prioritaires

La concertation a également permis de faire émerger **21 Actions prioritaires** au sein du plan d'actions stratégique :

Cette hiérarchisation met en avant les actions à réaliser en premier et devrait permettre **une mise en œuvre plus efficace du SRCE dans les documents d'urbanisme**.

Dans le plan d'actions, ces actions prioritaires sont les suivantes :

I.12 Maintenir la diversité forestière et de ses milieux associés en tenant compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique
I.21. Préserver un maillage de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage
I.33. Mettre en place des modes de gestion compatibles avec la préservation des prairies naturelles et des milieux secs
II.11 Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des RB boisés, de favoriser la production de bois d'œuvre, tout en s'adaptant au changement climatique
II.21. Diffuser et encourager les pratiques agro-écologiques permettant la préservation des continuités écologiques
II. 24 Créer les conditions du maintien du foncier agricole notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)
III.13. Identifier et hiérarchiser les réseaux de milieux humides de la région
III.14. Préserver et restaurer les réseaux de milieux humides de la région
III.21. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2 en privilégiant une action coordonnée par axe, sans négliger les opportunités d'aménagement sur les parties de cours d'eau non classés
III.23. Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1
III.32. Limiter les impacts écologiques des étangs existants et de leur gestion (par effacement, aménagement de l'existant, et gestion adaptée)
IV.11. Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire
IV.13. Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme
IV.21. Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme
IV.22. Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE
V.11. Recenser, centraliser et diffuser les connaissances en matière de continuités écologiques
V.22. Organiser les journées de formation auprès des acteurs du territoire (autres que les collectivités) : agriculteurs, forestiers, aménageurs, gestionnaires d'étangs d'intérêt écologique, les producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable...
V.31. Mettre en place des indicateurs pour effectuer le suivi du SRCE
V.35. Faire vivre les instances de concertation mises en place dans le SRCE
VI.1. Lors de tout aménagement, appliquer la politique ERC (éviter, réduire, compenser)
VI.2. Améliorer la transparence des aménagements existants (zones de conflit potentiel terrestres et aquatiques)
VI.3. Recourir à des techniques d'aménagements et de gestion permettant de rendre les délaissés des axes de communication, les espaces publics, les anciennes carrières, ... supports de continuités écologiques

3.B. Suivi et évaluation du SRCE

La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation du SRCE constitue une obligation réglementaire, définie par l'article R.371-25 du Code de l'environnement. Elle relève de la responsabilité de l'Etat et de la Région, en association avec le Comité Régional Trame Verte et Bleue.

Cette évaluation doit être réalisée au plus tard six ans après l'adoption du SRCE, appréciant de manière objective et ponctuelle : la **conception du schéma, son degré de mise en œuvre et ses résultats et ses impacts sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**

L'objectif de cette procédure est l'**amélioration continue du SRCE Limousin**. Elle permettra également de déterminer si le SRCE est maintenu en vigueur ou s'il nécessite une éventuelle révision ou réorientation.

Le dispositif de suivi-évaluation du SRCE Limousin repose sur **16 indicateurs** (10 généraux et 6 spécifiques à des milieux ou des espèces) répondant à des objectifs en matière de biodiversité mais également en matière de territoire et de gouvernance.

Exemple d'indicateurs

- Nombre et surface/linéaire des composantes de la TVB Limousine (avant et après mise en œuvre du SRCE)
- Part des documents d'urbanisme approuvés prenant en compte de façon satisfaisante le SRCE
- Nombre d'actions de communication, de sensibilisation, de formation sur les enjeux de la TVB

Au cours de son élaboration, le SRCE Limousin a également fait l'objet d'une **évaluation environnementale, visant notamment à étudier les incidences du Schéma sur l'environnement** au sens large (faune, flore et biodiversité, ressources en eau, sols et sous-sols, paysages et patrimoines, santé et qualité de l'air, société et activités humaines et ambiances sonores et olfactives).

Pour en savoir plus :

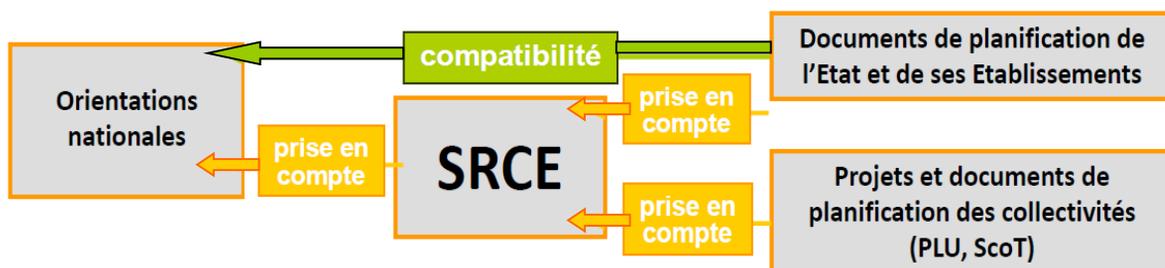
- 👉 Rapport 4 du SRCE Limousin : Dispositif de suivi-évaluation du SRCE
- 👉 Rapport 5 du SRCE Limousin : Rapport environnemental

3.C. Déclinaison du SRCE à l'échelle locale

Rappels et précisions

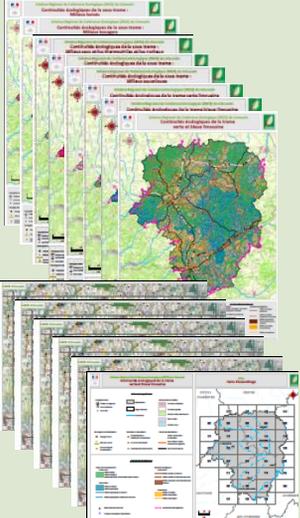
- **Le SRCE Limousin est un document cadre** visant à orienter et accompagner les acteurs des territoires dans la mise en place des Trames vertes et bleues locales.
- **Le SRCE rend compte d'un travail conduit à l'échelle régionale et doit être décliné à l'échelle locale.** C'est dans ce cadre que seront précisées les analyses et conclusions du SRCE. Sera notamment vérifié l'état de conservation des corridors et réservoirs de biodiversité, les analyses du SRCE étant sur ce point particulièrement contraintes par son échelle de travail régionale.
- La mise en œuvre du SRCE repose donc sur les acteurs locaux et les collectivités dans une logique de subsidiarité.
- **Le SRCE doit ainsi être pris en compte dans les documents d'urbanisme et de planification** (cf. p.5).
- La prise en compte est le niveau d'opposabilité le plus faible. Il offre donc une **marge de manœuvre** aux acteurs locaux pour la mise en œuvre du SRCE Limousin (cf. p.5).
- **Une fois le SRCE adopté, les collectivités ont 3 ans pour le prendre en compte** dans les documents d'urbanisme.
- **La déclinaison locale de la TVB et la prise en compte du SRCE Limousin dans les documents d'urbanisme impliquent un travail local d'analyse plus fin des éléments mis en évidence par le SRCE :**
 - vérification de la pertinence locale des composantes cartographiques identifiées au travers du SRCE Limousin, précision de leur localisation, de leur emprise réelle, de leur bon état de conservation ...
 - réflexion et dialogue entre les acteurs des territoires sur les moyens de mettre en œuvre les orientations du SRCE Limousin en les adaptant au contexte local.

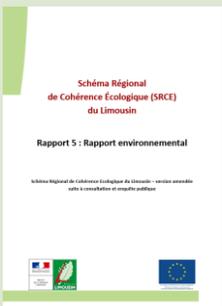
Schéma rappelant l'opposabilité du SRCE



Pour en savoir plus :

➤ Documents constitutifs du projet de SRCE :

Parties constitutives du projet de SRCE :	Descriptif (conformément à l'article R. 371-31 du Code de l'environnement, créé par Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 - art. 1)	Illustrations à titre indicatif
<p>① Rapport 0 : Résumé non technique (présent document)</p>	<p>Le résumé non technique présente de manière synthétique l'objet du schéma, les grandes étapes de son élaboration, les enjeux du territoire régional en termes de continuités écologiques et les principaux choix ayant conduit à la détermination de la trame verte et bleue régionale.</p>	
<p>① Rapport 1 : Diagnostic et enjeux</p>	<p>Le diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.</p>	
<p>② Rapport 2 : La cartographie de la Trame verte et bleue régionale</p>	<p>Un rapport méthodologique présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent.</p> <p>Un atlas cartographique, incluant une cartographie de la trame verte et bleue régionale à l'échelle du 1/100.000^{ème} et des cartes régionales par sous-trame.</p> <p>Plus précisément, le rapport comprend quatre types de documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un rapport méthodologique sur la cartographie des continuités écologiques du Limousin, explicitant la démarche, les données utilisées, les méthodes appliquées, les choix réalisés ; ▪ Cinq notices cartographiques, une par sous-trame, reprenant les tableaux descriptifs des sous-trames présentés dans le rapport méthodologique en partie 5 ; ▪ Huit cartes de synthèse au format A3 en PDF cliquables (échelle comprise entre le 1/570.000^{ème} et le 1/625.000^{ème} selon les impressions en A3, 1cm = entre 5.7 km et 6.25 cm) : <ul style="list-style-type: none"> - 5 cartes pour les 5 sous-trames - 3 cartes de synthèse : Trame verte, Trame bleue et Trame verte et bleue. ▪ Six atlas cartographiques au 1/100.000^{ème} (1cm = 1km), échelle de restitution officielle du SRCE : <ul style="list-style-type: none"> - Un atlas pour la Trame verte et bleue - 5 atlas pour les 5 sous-trames. 	 

Parties constitutives du projet de SRCE :	Descriptif (conformément à l'article R. 371-31 du Code de l'environnement, créé par Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 - art. 1)	Illustrations à titre indicatif
<p>3 Rapport 3 : Le plan d'actions stratégique</p>	<p>Le plan d'actions stratégique proposant les outils et moyens mobilisables compte tenu des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de la trame verte et bleue régionale, des actions prioritaires et hiérarchisées et les efforts de connaissance à mener.</p>	
<p>4 Rapport 4 : Le dispositif de suivi-évaluation du SRCE</p>	<p>Le dispositif de suivi et d'évaluation proposant des indicateurs relatifs aux éléments composant la trame verte et bleue régionale, à la fragmentation du territoire régional et son évolution, au niveau de mise en œuvre du schéma ainsi qu'à la contribution de la Trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la Trame verte et bleue.</p>	
<p>5 Rapport 5 : Rapport environnemental</p>	<p>Le rapport environnemental proposant une analyse des choix méthodologiques opérés au cours de l'élaboration du SRCE Limousin ainsi que de l'articulation du schéma avec d'autres documents de planification et présentant les incidences notables probables du SRCE sur l'environnement au sens large, mettant en évidence des points de vigilance et suggérant des mesures pour éviter, réduire ou compenser leurs potentiels effets négatifs.</p>	

➤ **Pages Internet :**

- Centre de ressources Trame verte et bleue : www.trameverteetbleue.fr
- Site Internet de la Région Limousin : www.regionlimousin.fr
- Site Internet de la DREAL Limousin : www.limousin.developpement-durable.gouv.fr



Annexe : Glossaire des abréviations et acronymes utilisés dans le SRCE

A

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
AdCF : Assemblée des communautés de France
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADMM : Agriculture durable de moyenne montagne
AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne
APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ATEN : Atelier technique des espaces naturels

B

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
BTS GPN : Brevet de technicien supérieur gestion et protection de la nature

C

CASDAR : compte d'affectation spéciale "développement agricole et rural"
CATZH : Cellule d'assistance technique zones humides
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CBNMC : Conservatoire botanique national du Massif central
CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles
CC : Carte Communale
CCAF : Commission communale d'aménagement foncier
CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CEN L : Conservatoire des espaces naturels du Limousin
CETE : Centre d'études techniques de l'équipement
CFT : Charte forestière de territoire
CIVAM : Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
COTEC : Comité technique
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRFA : Centre de ressource du foncier agricole
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CRTVB : Comité régional trames verte et bleue
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CVRH : Centre de valorisation des ressources humaines

D

DA : Document d'aménagement
DDT : Direction départementale des territoires
DIR : Direction interdépartementale des routes
DOCOB : Document d'Objectifs
DOO : Document d'orientation et d'objectifs
DRA : Directive régionale d'aménagement (forêts domaniales)
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

E

EBC : Espace boisé classé
EDF : Electricité de France
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
EPF : Etablissement public foncier
EPTB : Etablissement public territorial de bassin
ERC : Eviter, Réduire, Compenser

F

FABA : Fonds d'acquisition du foncier agricole
FCBN : Fédération des Conservatoires botaniques nationaux
FD : Fédération départementale
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques

G

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GIEEF : Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
GMHL : Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin
HVN : Haute Valeur Naturelle

I

IPAMAC : Inter-Parcs du Massif central

L

LGV : Ligne à Grande Vitesse
LNE : Limousin Nature Environnement

M

MAE : Mesure agro-environnementale
MAEC : Mesure agro-environnementale et climatique
MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
MNHN : Museum national d'histoire naturelle

O

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
ORF : Orientations régionales forestières
ORGHF : Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats

P

PAC : Politique agricole commune
PADD : Projet d'Aménagement et Développement Durables
PAEN : Protection des espaces naturels et agricoles en secteur péri-urbain
PAS : Plan d'actions stratégique
PDM : Plan de développement de massif
PDPG : Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PDRL : Programme de développement rural du Limousin
PIB : Produit Intérieur Brut
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc naturel régional
POS : Plan d'Occupation du sol
PPA : personne publique associée
PPE : Projet Potentiellement Éligible (à la SCAP)
PRA : Plan Régional d'Actions
PRAD : Plan régional d'agriculture durable
PSG : Plan simple de gestion

R

RB : Réservoir de biodiversité
RBD : Réserve Biologique Dirigée
RBI : Réserve Biologique Intégrale
RFF : Réseau ferré de France
RNR : Réserve naturelle régionale
RPG : Registre Parcellaire Graphique
RTG : Règlement type de gestion

S

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement de gestion des eaux
SCAP : Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDC : Schéma Départemental des Carrières
SEPOL : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin
SET : Surface Équivalents Topographiques
SETRA : Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements
SGAR : Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
SIEPAL : Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges
SINP : Système d'information sur la Nature et les Paysages
SRA : Schéma Régional d'Aménagement (Forêts Communales)
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE : Schéma régional climat air énergie
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
SRE : Schéma Régional Éolien
SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole

T

TVB : Trame verte et bleue

U

UF : Unité Fourragère
UNICEM : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
URCAUE : Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Z

ZAP : Zone agricole protégée
ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
ZHSGE : Zone Humide Stratégique pour la Gestion de l'Eau
ZICO : Zone Importante pour La Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique ou Floristique
ZPENS : Zone de préemption des espaces naturels sensibles
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Étude réalisée pour le compte de :

Maitre d'ouvrage :



Conseil Régional du Limousin

27 boulevard de la Corderie

CS 3116

87 031 LIMOGES Cedex 1

Tél : +33 (0)5 55 45 19 00

Dossier suivi par : Isabelle CHAMBODUT

En co-pilotage avec :



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Immeuble Pastel - CS 53218

22, rue des Pénitents Blancs

87 032 Limoges cedex 1

Tél : +33 (0)5 55 12 90 00

Dossier suivi par : Emmanuel EMERY

Étude réalisée par :



Rouge Vif Territoires

1 rue Lénine

94200 Ivry-sur-Seine

Tél. : +33(0)1 45 15 89 26 – Web : grouperougevif.fr

Coordination : Caroline BATAILLON (et rédaction)

Rédaction : Delphine COLLET et Hélène RICHARD



Asconit Consultants

Siège social

6-8 Espace Henry vallée

Parc scientifique Tony Garnier

69 366 Lyon cedex 07

Tel : +33 (0)4 78 93 68 90 – Email: lyon@asconit.com

Rédaction : Laure BELMONT (dont coordination) et Anaïs ZIMMERLIN

Cartographie : Philippe ESPY

